

DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

CAS PRATIQUE

Robert PARENT domicilié à Nice est sans emploi depuis de longs mois et décide de se procurer des revenus ponctuels durant cet été 2011. Il convainc une pulpeuse étudiante étrangère de se charger de la vente de beignets car il sait que l'entreprise « *Beignets à gogo* » qui est légalement autorisée par la municipalité à vendre des beignets sur la plage tire un substantiel profil chaque été. Ayant observé le petit manège mis en place depuis le 1 juillet sur la plage de Nice, la police municipale interpelle le 15 juillet l'étudiante qui indique agir pour le compte de Robert PARENT.

Pour s'assurer une vente effective de beignets, Robert PARENT décide de s'attaquer à l'entreprise « *Beignets à gogo* » pour perturber son activité de vente sur la plage. Il sait que l'entreprise procède chaque jour à ses commandes de beignets par mail auprès de son fournisseur. Il diffuse alors l'adresse mail de l'entreprise sur la toile, notamment auprès de nombreux sites marchands, ce qui au bout de quelques jours entraîne la saturation de la boîte de réception des messages. L'entreprise « *Beignets à gogo* » a mis plusieurs jours à comprendre la situation et à réagir pour s'approvisionner correctement en beignets, ce qui a grandement facilité l'activité concurrente mise en place par Robert PARENT.

L'enquête préliminaire effectuée par la police montra également que Robert PARENT a cherché d'autres sources de revenus. Il a en effet sollicité un prêt bancaire pour le compte de l'exploitation agricole dont il est l'associé gérant, en produisant un bilan faisant apparaître une situation faussement créditrice. Pour ce faire, il a donné l'ordre de virer de son compte personnel sur le compte de cette société une somme de 30 000 euros le jour de l'arrêt des comptes de cette dernière, avant de contrepasser cette opération le lendemain. Heureusement, l'intervention de la police permit in extremis à la banque de ne pas virer le prêt bancaire qui avait été accordé.

Vous déterminerez la responsabilité pénale de Robert PARENT dans toutes ces affaires.

L'usage du Code pénal est autorisé.